

TAXE DE SÉJOUR TARIFS



Par délibération, le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS

TARIFS
par nuit par pers

Palaces	1.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)

3%

LE TAUX

Il est appliqué un taux de 3% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 1,40€ par adulte et par nuit.

TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

- 1 3% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
- 2 Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil syndical détermine



Informations et calcul de la taxe de séjour
<https://taxe.3douest.com/bressebourguignonne.php>



Votre référent taxe de séjour
03 85 75 05 02
info@bresse-bourguignonne.com